



Séance du 18 septembre 2017 à 19 heures
Commune de Cahors – Espace des Congrès - Salle de l'amphithéâtre
Aujourd'hui, dix-huit septembre deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cahors – Espace des Congrès

Etaient présents :

50 titulaires dont 7 possédant une procuration
8 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FRANCOULES
GIGOUZAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PRADINES
ST DENIS CATUS
ST GERY-VERS
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. NOUAILLES Serge,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. PARNAUDEAU Willy
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M.
MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel,
Mme BOUIX Catherine, Mme FAUBERT Françoise, Mme BOYER
Noëlle, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY Sabine, M. DELPECH
Bernard, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M.
MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. CORMANE Jean-Pierre,
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. LIAUZUN Christian,
M. FIGEAC Philippe,
M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

• SUPPLEANTS :

BOISSIERES
CAILLAC
CALAMANE
CIEURAC
FONTANES
LHERM
ST MEDARD
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,
M. MARTIN Caroline,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. GARD Michel,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. CICUTO Daniel,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

CAHORS

24 titulaires

M. BOUILLAGUET Vincent, M. SINDOU Géraud (procuration
donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme LENEVEU Hélène
(procuration donnée à M. DELPECH), M. SAN JUAN Alain
(procuration donnée à Mme LOOCK), M. COLIN Henri

CAILLAC
CALAMANE
DOUELLE
FONTANES
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE

LHERM
MERCUES
MONTGESTY
PONTCIRQ
PRADINES
ST CIRQ LAPOPIE
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE

Etaient excusés ou absents :

BOUZIES
CABRERETS
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST PIERRE LAFEUILLE

Secrétaire de séance :

(procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel, M. DEBUISSON Guy,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
Mme LANES Bénédicte (procuration donnée à M. DIZENGREMEL),
Mme VALETTE Roselyne,
M. CANCEIL Philippe,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique (procuration donnée à M. CORMANE),
M. REIX Jean-Albert,
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël,
M. CHATAIN Thierry,
M. STEVENARD Daniel (procuration donnée à M. MARRE),
M. MIQUEL Gérard,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. GILBERT Joël,

14 suppléants

Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,
M. COMBET Gil,
M. OUVRARD François,
Mme SOLIVERES Hélène,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. BONNET Frédéric,

M. MOLINIE Romuald,

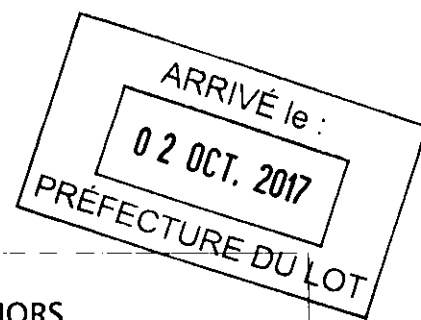


L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Planification

Objet : Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pradines portant ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « les châtaigneraies »

A été adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 18 septembre 2017
Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Rédacteur : Christelle CARPIO
Service : Planification

Objet : Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pradines portant ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « les châtaigneraies »

PJ : note de synthèse, Annexe n° 1, Annexe n° 2

Mesdames, Messieurs,

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors par arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, notifié le même jour.

En date du 27/09/2016, le Président du Grand Cahors a décidé d'engager, par arrêté n° 2016/47, la procédure de modification n° 3 du PLU de Pradines. Cela pour assurer le développement urbain et social de la commune de Pradines, en utilisant le foncier communal de la zone 2AU en cohérence urbaine avec l'aménagement du secteur « les places ». La zone « les châtaigneraies » confortera le pôle de centralité envisagé et permettra de compenser le potentiel de logements envisagés à l'origine sur la zone 1AU8 « école » qui accueillera désormais la salle festive et culturelle.

Par délibération en date du 28 septembre 2016, le conseil communautaire du Grand Cahors a justifié l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « les châtaigneraies ».

Le dossier de modification n° 3 du PLU de Pradines a été notifié pour avis le 10 février 2017 comme mentionné à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme après une première réunion avec les Personnes Publiques Associées et la commune qui a eu lieu le 17 janvier 2017.

Madame la Préfète du Lot, en date du 7 avril 2017 a accordé une dérogation à l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme, relatif au principe de l'urbanisation limitée dans le cadre de cette modification, suite aux avis favorables du Syndicat Mixte du SCoT (en date du 23 mars 2017) et de la CDPENAF (en date du 31 mars 2017).

Le projet de modification n° 3 du PLU de Pradines a également été soumis à Enquête Publique qui s'est déroulée du 19 mai 2017 au 21 juin 2017 inclus, conformément à l'arrêté n° 2017/23 du Président du Grand Cahors en date du 27 avril 2017, prescrivant l'ouverture de cette enquête. Les avis des Personnes Publiques Associées ont été joints au dossier d'enquête publique.

En date du 24 juillet 2017, Madame le Commissaire Enquêteur a transmis à Monsieur le Président du Grand Cahors, son rapport et ses conclusions d'enquête.

Dans le cadre de cette enquête, une remarque a été formulée par le public au commissaire enquêteur (courrier).

Madame le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification n° 3 du PLU.

L'observation du public, les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur, les ajustements éventuels et les réponses de la collectivité sont précisés dans l'annexe n° 2 de la présente délibération.

Les avis des Personnes Publiques Associées et de la commune sont favorables.

Mme La Préfète a fait part d'une observation.

L'observation et les avis des Personnes Publiques Associées, ajustements éventuels et réponses de la collectivité sont précisés dans l'annexe n° 1 de la présente délibération.

Les avis qui ont été joints au dossier de Modification n° 3 du PLU de Pradines, l'observation du public et le rapport du commissaire ont été présentés lors de la Conférence intercommunale des maires le 14 septembre 2017.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 153-36 et L 153-37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Pradines approuvé le 23 mai 2013,

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 18 septembre 2017,

Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 18 septembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2015, notifié le même jour, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en intégrant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu l'arrêté n° 2016/47 du Président du Grand Cahors en date du 27 septembre 2016 portant engagement de la procédure de modification n° 3 du PLU de Pradines portant ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « les châtaigneraies »,

Vu la délibération n° 26 du 28 septembre 2016 du Conseil Communautaire du Grand Cahors justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « les Châtaigneraies »,

Vu l'arrêté n° 2017/23 du Président du Grand Cahors en date du 27 avril 2017, prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique relative au projet de Modification n° 3 du PLU de Pradines,

Vu la dérogation de Mme la Préfète du Lot en date du 7 avril 2017 au titre de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme, relative au principe de l'urbanisation limitée suite aux avis favorables du Syndicat Mixte du SCoT en date du 23 mars 2017 et de la CDPENAF en date du 31 mars 2017,

Vu les réponses aux avis des Personnes Publiques Associées auxquelles le projet de modification a été notifiées en date du 10 février 2017,

Vu l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 19 mai 2017 au 21 juin 2017 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur et son avis favorable, transmis à Monsieur le Président du Grand Cahors en date du 24 juillet 2017,

Vu les avis et observations des Personnes Publiques Associées exposés dans l'annexe n° 1 de la présente délibération,

Vu la remarque du public et le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, exposés dans l'annexe n° 2 de la présente délibération,

Vu le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Pradines, prêt à être approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération.



Considérant que l'observation formulée par les Personnes Publiques Associées donne lieu à certains ajustements du projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, lequel est exposé dans l'annexe n° 1 de la présente délibération,
Considérant que les observations formulées par le public pendant l'Enquête Publique, et le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ne donnent pas lieu à ajustements du projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,


Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire :

- a- DECIDE d'approuver l'ensemble des ajustements du dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Pradines exposés dans l'annexe n° 1 jointe à la présente délibération, pour prendre en compte l'observation des Personnes Publiques Associées ;
- b- DECIDE d'approuver le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Pradines tel qu'il est annexé à la présente ;
- c- DIT que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
 - sera transmise à Monsieur le Préfet du Lot,
 - fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et à la mairie de Pradines, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Lot,
 - sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - sera exécutoire, conformément à l'article L153-44 du Code de l'Urbanisme, un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet du Lot, si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités (affichage, mention dans un journal, etc...) ont été effectuées ;
- d- DIT que la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Pradines est tenue à la disposition du public à Cahors à l'Hôtel administratif Wilson, 72 rue Wilson, aux jours et heures habituels d'ouverture et à la mairie de Pradines, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.




Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE